

PAR COURRIEL

Québec, le 17 octobre 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-09-084 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 septembre dernier, concernant l'autorisation délivrée à The Bloom Lake Iron Ore Mine Limited Partnership le 19 février 2010 (Autorisation 400681957 (A-9 – Système de traitement des eaux sanitaires [lieu X2103303] [3211-16-002])).

Le document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- 2010-02-19_Autorisation, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Comlan Eli-Eli N'Soukpoé, analyste responsable du dossier, à l'adresse courriel ComlanEli-Eli.N'Soukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgeault

p. j. 2

c. c. Accès à l'information- Côte-Nord, dr09acc@environnement.gouv.qc.ca

Québec, le 19 février 2010

AUTORISATION

Société en commandite de la Mine de fer du lac Bloom
1155, rue University, suite 508
Montréal (Québec) H3B 3A7

N/Réf. : 3211-16-002

Objet : Mine de fer du lac Bloom
Système de traitement des eaux sanitaires

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 25 novembre 2009, et complétée le 15 février 2010, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 d'autoriser le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la Municipalité de Fermont j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Système de traitement des eaux sanitaires.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Projet de mine de fer du lac Bloom, Système de traitement des eaux sanitaires, Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, Phase de construction, Présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour Société en Commandite de la Mine de fer du lac Bloom par GENIVAR Société en commandite, Novembre 2009, cinq pages et cinq annexes;
- Lettre de M. Martin Larose, de GENIVAR, à M^{me} Renée Loiselle, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 février 2010, présentant l'engagement de mettre en place un système de déphosphatation dans les deux ans suivant la mise en place du système de traitement des eaux sanitaires, une page.

AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-16-002

Le 19 février 2010

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Frédéric Guay
Directeur des évaluations environnementales